

A compter du 1er septembre 2024 votre traitement sera géré par la Division des Personnels Enseignants du rectorat de Dijon.

Les documents suivants sont à fournir impérativement dès le résultat d'affectation connu, ou au plus tard, le 20 août 2024 à la Division des Personnels Enseignants :

Par courrier :

Rectorat de Dijon

DPE – *préciser impérativement la discipline concernée*

2G rue du Général Delaborde

21 000 DIJON

Par mail :

cf liste des gestionnaires dans les documents à télécharger

1 Prise en charge financière :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom, prénom et adresse de l'enseignant (seul un original est accepté par la Direction Régionale des Finances Publiques)
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- Une photocopie de la carte vitale
- Les justificatifs de la situation familiale (copie du livret de famille, attestation de PACS etc...)
- La fiche de renseignements dûment complétée
- La demande de Supplément Familial de Traitement (uniquement pour les parents d'enfants à charge souhaitant bénéficier du SFT)
- La demande de classement permettant la prise en compte d'éventuels services antérieurs : les personnels enseignants et d'éducation issus des concours sont classés dès leur nomination en qualité de stagiaires. Ce classement entraîne la détermination de l'échelon avec un effet financier immédiat et intervient également dans le calcul des barèmes de mutation.



En l'absence de ces documents à la date du 20 août 2024, il ne sera pas possible d'assurer votre rémunération de septembre 2024.

Il est donc fortement conseillé d'anticiper la constitution du dossier dès la période de saisie des vœux.

2 Diplômes, titres et certificats exigés à la nomination :

- Copie du diplôme M2 ou équivalent (ou à défaut, attestation de réussite à demander au service scolarité de l'INSPE de votre université)
- Justificatifs de durée d'une pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique (uniquement pour lauréats des 3^{ème} concours et concours PLP soumis à cette condition pour l'inscription au concours)
- Justificatifs de l'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme (uniquement pour les lauréats des concours d'EPS)
- Pour les stagiaires non soumis à condition de diplôme pour l'inscription au concours, joindre toute pièce justificative relative à cette situation (parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, lauréats de 3^{ème} concours...)



Les lauréats ne pouvant justifier à la rentrée scolaire 2024 de la validation du Master, devront se faire connaître dans les meilleurs délais, et en tout état de cause, avant le 31 août 2024 auprès de la référente stagiaire : suivistagiaires@ac-dijon.fr

La non-production, à cette date, de ces documents est susceptible d'entraîner l'annulation de la nomination en qualité de stagiaire.

3 Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans un environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

À ce titre, les professeurs stagiaires ayant la qualité de travailleur handicapé obtiennent une priorité d'affectation maintenue lors de l'affectation rectorale.



Joindre une copie de votre RQTH ou AEEH à votre dossier de prise en charge administrative.